



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX^e ANNÉE. - N° 25

VENDREDI 27 MARS 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 MARS 2020

Pages

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice (Arrêté du 12 mars 2020) 1078

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10935 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonnade, à Paris 14^e (Arrêté du 23 mars 2020)..... 1078

Arrêté n° 2020 T 10938 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Troyon, à Paris 17^e (Arrêté du 23 mars 2020) 1079

Arrêté n° 2020 T 10940 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Niepce, à Paris 14^e (Arrêté du 23 mars 2020) 1079

Arrêté n° 2020 T 10942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pécelet, à Paris 15^e (Arrêté du 23 mars 2020) 1080

Arrêté n° 2020 T 10943 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 23 mars 2020) 1080

VILLE DE PARIS - PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE - PRÉFECTURE DES YVELINES

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2020-0226 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées (Arrêté conjoint des 12 et 16 mars 2020) 1081

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00242 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 19 mars 2020) 1086

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 10761 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison sur les voies de compétence préfectorale et modifiant les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 17 mars 2020) 1089

Arrêté n° 2020 T 10716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone et rue du Bac, à Paris 7^e (Arrêté du 17 mars 2020)..... 1089

Arrêté n° 2020 T 10894 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e (Arrêté du 17 mars 2020) 1090

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1090

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1090

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1090

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 1090

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1090
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1090
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	1091
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H)	1091
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de médecin du travail (F/H)	1091
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H)	1091
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H)	1091
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	1092
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment	1092
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment	1092

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat notamment l'article notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 43 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice, sera ouvert à partir du 29 juin 2020 pour 8 postes.

Ce concours professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 5 et 6 avril 2004 susvisée.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du lundi 30 mars 2020 au mercredi 27 mai 2020 par courrier à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — 2, rue de Lobau — B357 ou B344 ou par mail aux adresses suivantes : vanessa.leroux@paris.fr ou natacha.yevnine@paris.fr.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10935 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 avril 2020, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RASPAIL et le n° 54 de cette voie.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU MONTPARNASSE vers et jusqu'au n° 54 de cette voie.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie citée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 60 (sur 9 places et 1 zone de livraison) ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (sur 6 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 10938 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Troyon, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un hôtel situé au n° 10, rue Troyon nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Troyon, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 23 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROYON, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10940 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Niepce, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la réalisation de travaux de sondages pour le compte de la RATP, rue Niepce, à Paris 14^e ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 30 avril 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la période des travaux en ce qui concerne les emplacements payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 30 avril 2020).

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 10942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Péclet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la réalisation de travaux par la Ville de Paris, pour la pose d'un Abri vélos sécurisé, rue Péclet, à Paris 15^e ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules RUE PÉCLET, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la période des travaux en ce qui concerne les emplacements payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 avril 2020 inclus).

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 10943 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la réalisation de travaux par la Ville de Paris, pour la pose d'un Abri vélos sécurisé, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 22 et la RUE DU DÉPARTEMENT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la période des travaux en ce qui concerne les emplacements payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 22 et la RUE DU DÉPARTEMENT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 avril 2020 inclus).

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

VILLE DE PARIS -
PRÉFECTURE DES
HAUTS-DE-SEINE -
PRÉFECTURE DES YVELINES

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2020-0226 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées.

La Maire de Paris, Le Préfet des Le Préfet
Hauts-de-Seine, des Yvelines,

Vu la loi n° 82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2521-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n° 2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 3 février 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de M. le Préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018, portant nomination de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des Services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n° 2020-0001 du 17 janvier 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de Mme la Ministre chargée des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 9 mars 2020,

Vu l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine en date du 20 février 2020,

Vu l'avis de M. le Président de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis de M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France en date du 9 mars 2020 ;

Vu l'avis de M. le Directeur d'Exploitation du Duplex A.86 (Cofiroute) en date du 24 février 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 20 février 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Sèvres en date du 2 mars 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Garches en date du 25 février 2020 ;

Vu l'avis de Mme le Maire de Marnes-La-Coquette en date du 2 mars 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de la Celle-Saint-Cloud en date du 24 février 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Saint-Cloud en date du 20 février 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt en date du 20 février 2020 ;

Vu l'avis de Mme le Maire de Vaucresson en date du 21 février 2020 ;

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris en date du 10 mars 2020 ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées,

Sur proposition conjointe de Mme le Maire de Paris, de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Arrêtent :

Article premier. — À l'occasion des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées, la circulation sur l'autoroute A13 est réglementée comme suit :

Art. 2. — Fermetures du sens Paris-Provence du PR 0+000 jusqu'au PR 11+300

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 0+000 au PR 11+300, de 22 h à 5 h 30 (5 h les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

Semaine 13 :

- lundi 23 mars 2020 ;
- mardi 24 mars 2020 ;
- mercredi 25 mars 2020.

Semaine 14 :

- lundi 30 mars 2020 ;
- mardi 31 mars 2020 ;
- mercredi 1^{er} avril 2020 ;
- jeudi 2 avril 2020.

Semaine 15 :

- lundi 6 avril 2020 ;
- mardi 7 avril 2020 ;
- mercredi 8 avril 2020 ;
- jeudi 9 avril 2020.

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen ;
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen ;
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette ;
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;

— continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;

- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen ;
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance de la RD182 depuis les communes de Versailles ou de Vaucresson et en direction de l'A13 Province empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182) ;
- suivent la Route Napoléon III (RD182A) en direction de la Celle-Saint-Cloud ;
- au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud ;
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307) ;
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317) ;
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen ;
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- au rond-point prennent la troisième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud ;
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307) ;
- prennent à droite sur rue de l'Horloge (RD317) ;
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen ;
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

Art. 3. — Fermetures du sens Paris-Provence du PR 0+000 jusqu'au PR 8+000

L'autoroute A13 pourra être fermée du PR 0+000 au PR 8+000, de 22 h à 5 h 30 (5 h les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

Semaine 19 :

- lundi 4 mai 2020 ;
- mardi 5 mai 2020 ;
- mercredi 6 mai 2020.

Semaine 38 :

- lundi 14 septembre 2020 ;
- mardi 15 septembre 2020 ;
- mercredi 16 septembre 2020.

Semaine 39 :

- lundi 21 septembre 2020 ;
- mardi 22 septembre 2020 ;
- mercredi 23 septembre 2020.

Semaine 42 :

- lundi 12 octobre 2020 ;
- mardi 13 octobre 2020 ;
- mercredi 14 octobre 2020 ;
- jeudi 15 octobre 2020.

Semaine 45 :

- lundi 2 novembre 2020 ;
- mardi 3 novembre 2020 ;
- mercredi 4 novembre 2020 ;
- jeudi 5 novembre 2020 .

N.B. : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 4 mai 2020 correspond à la nuit du lundi 4 mai au mardi 5 mai 2020).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le boulevard Périphérique ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen ;
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen ;
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette ;
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur ;
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud ;
- continuent sur l'avenue Edouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon ;
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre ;
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye ;
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Art. 4. — Fermetures du sens Province-Paris.

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22 h à 5 h, durant les nuits des :

Semaine 14 :

- lundi 30 mars 2020 ;
- mardi 31 mars 2020 ;
- mercredi 1^{er} avril 2020 ;
- jeudi 2 avril 2020.

Semaine 15 :

- lundi 6 avril 2020 ;
- mardi 7 avril 2020 ;
- mercredi 8 avril 2020 ;
- jeudi 9 avril 2020.

Semaine 19 :

- lundi 4 mai 2020 ;
- mardi 5 mai 2020 ;
- mercredi 6 mai 2020.

Semaine 38 :

- lundi 14 septembre 2020 ;
- mardi 15 septembre 2020 ;
- mercredi 16 septembre 2020 ;
- jeudi 17 septembre 2020.

Semaine 39 :

- lundi 21 septembre 2020 ;
- mardi 22 septembre 2020 ;
- mercredi 23 septembre 2020 ;
- jeudi 24 septembre 2020.

Semaine 42 :

- lundi 12 octobre 2020 ;
- mardi 13 octobre 2020 ;
- mercredi 14 octobre 2020 ;
- jeudi 15 octobre 2020.

Semaine 45 :

- lundi 2 novembre 2020 ;
- mardi 3 novembre 2020 ;
- mercredi 4 novembre 2020 ;
- jeudi 5 novembre 2020.

N.B. : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 30 mars 2020 correspond à la nuit du lundi 30 mars au mardi 31 mars 2020).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 13+300 au PR 0+000 :

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (sens Province/Paris) et en direction de la sortie n° 6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- la sortie en direction de Bois-D'Arcy/Saint-Cyr-L'École ;
- la RD 129 en direction de Saint-Cyr-L'École ;
- l'autoroute A12 en direction de Paris ;
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon ;
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon ;
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon ;
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- empruntent le pont de Sèvres (RD910) ;
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi ;
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186) ;
- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon ;
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon ;
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon ;
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- empruntent le pont de Sèvres (RD910) ;
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon ;
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- empruntent le pont de Sèvres (RD910) ;
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon ;
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon ;
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon ;
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- empruntent le pont de Sèvres (RD910) ;
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- l'autoroute « A12 B » en direction de Evry/Lyon ;

- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon ;
- l'autoroute A86 en direction de Evry/Lyon ;
- la sortie A10-A11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud ;
- empruntent le pont de Sèvres (RD910) ;
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910) ;
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;
- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n° 33 de l'A86 en direction de Vaucresson ;
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A) ;
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;
- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 8+386 au PR 0+000 :

Les usagers en provenance de l'A13 (sens Province-Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la sortie n° 5 en direction de Versailles / Vaucresson ;
- prennent la voie de gauche en direction de Vaucresson sur la RD182 ;
- suivent le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;

- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;
- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la RD182 dans le sens Versailles-Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;
- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la RD182 à Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;
- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n° 33 de l'A86 en direction de Vaucresson ;
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A) ;
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182) ;
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907) ;
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907) ;
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907) ;
- la rue Pasteur (RD907) ;
- la place Magenta (RD907/RD985) ;

- la rue Gounod (RD907) ;
- la rue Dailly (RD907) ;
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7) ;
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907) ;
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907) ;
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907) ;
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Art. 5. — Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2, 3 et 4 :

Les opérations de balisage débutent à 22 h ;

L'ouverture à la circulation est effective à 5 h 30 (5 h les jours « hors chantier ») pour le sens Paris-Province et est effective à 5 h pour le sens Province-Paris.

Art. 6. — La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire — éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Art.7. — Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art.8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Art.9. — Mme le Maire de Paris, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, M. le Préfet de Police de Paris, M. le Commandant de la CRSA-OIDF, M. le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts-de-Seine, M. le Directeur d'Exploitation du duplex A.86 (Cofiroute), M. le Président de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, M. le Maire de Boulogne-Billancourt, M. le Maire de Garches, Mme le Maire de Marnes-La-Coquette, M. le Maire de la Celle-Saint-Cloud, M. le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt, M. le Maire de Saint-Cloud, M. le Maire de Sèvres, Mme le Maire de Vaucresson, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en Mairies et dont un extrait sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture des Yvelines et de la Mairie de Paris ».

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à M. le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles,
le 16 mars 2020

Fait à Paris,
le 12 mars 2020

Pour la Maire
de Paris
et par délégation,

*La Directrice
de la Voirie et
des Déplacements*

Caroline
GRANDJEAN

Fait à Paris,
le 16 mars 2020

Pour le Préfet
des Hauts-de-Seine
et par délégation,

*La Cheffe
du Département*

*Sécurité, Éducation,
Circulation Routière*

Renée CARRIO

Pour le Préfet
des Yvelines
et par délégation,
Pour la Directrice
Départementale
des Territoires
des Yvelines

*La Cheffe du Service
de l'Éducation et de
la Sécurité Routières*

Emmanuelle
DOYELLE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00242 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des Armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

TITRE I Délégation de signature générale

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'État, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'État, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'État.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie Nationale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'État et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'État, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'État, M. Samuel ETIENNE agent contractuel et M. Florian HUON-BENOÎT, agent contractuel, adjoints au chef du bureau de la commande publique et de l'achat, ainsi qu'à M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOÎT, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

TITRE II

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Art. 12. — Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'État, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie Nationale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'État, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État ;

- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'État ;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'État.

Art. 14. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;
- M. Hichem BAATOUR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jeffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie CHAUVEAU-BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jérémy DANIEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Charline DA SILVA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aurélie GILARDEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stella HUREAU-BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Ophélie JASMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'État ;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Céline LINARES-MAURIZI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Rosa RODRIGUES, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Rémy TAYLOR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;

- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie TRAVERS-FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Laëtitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 15. – Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Imane QAROUAL, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Germaine TRAN DU TRIEU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 16. – Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 17. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 18. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4 Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 10761 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison sur les voies de compétence préfectorale et modifiant les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que la rue d'Alésia, dans sa partie comprise entre la rue Broussais et la rue de la Santé ainsi que dans sa partie comprise entre l'avenue Villemain et la rue de Gergovie, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant le réaménagement du stationnement sur trottoir au droit du centre psychiatrique Sainte-Anne, rue d'Alésia, à Paris dans le 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons d'une part et de faciliter le stationnement des personnes handicapées d'autre part ;

Considérant que la réservation, pendant les plages horaires de l'activité commerciale, d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison périodique », favorise cette desserte ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, dans la partie consacrée au 14^e arrondissement, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

— « RUE D'ALÉSIA, au droit du n° 5 bis ».

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 1 place, sauf aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement :

— entre le n° 9 et le n° 9 bis, le long du centre psychiatrique Sainte-Anne ;

— entre le n° 11 et le n° 11 bis, le long du centre psychiatrique Sainte-Anne.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Babylone et rue du Bac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues du Bac et de Babylone, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement ENEDIS réalisés par l'entreprise SOBECA, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 mars au 30 avril 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BABYLONE, 7^e arrondissement :

— au droit du n° 2, sur la zone de livraison et l'emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds ;

— au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 26, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BAC, 7^e arrondissement, entre le n° 130 et le n° 140, sur 15 places de stationnement payant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parissienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 10894 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Banque, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage rue de la Banque, à Paris dans le 2^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 29 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA BOURSE jusqu'à la RUE PAUL LELONG.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement :

— au droit des n^{os} 19 à 21, sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit des n^{os} 20 à 24, sur la zone de livraison ;

— au droit du n^o 26, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de pilotage et d'animation des territoires.
Poste : Responsable du Pôle suivi de l'activité et information des usagers.

Contact : CARRER Julia

Tél. : 01 43 47 60 74.

Référence : AP 20 53328.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie de Paris Centre (1, 2, 3, 4).

Poste : Directeur·rice Général·e des Services.

Contacts : François GUICHARD, Directeur Général.

Tél. : 01 42 76 61 48.

Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint.

Tél. : 01 42 76 74 91.

Référence : AP 20 53376.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des ressources humaines.

Poste : Adjoint·e à la cheffe du bureau des ressources humaines.

Contact : Géraldine LAINÉ

Tél. : 01 43 47 81 69.

Référence : AP 20 53475.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Camille Saint-Saëns.

Poste : Secrétaire Général·e.

Contact : Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Références : AT 20 53464 / AP 20 53466.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Conservatoire Erik Satie.

Poste : Secrétaire Général·e.

Contact : Nicolas LAMPSON — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : AT 20 53309.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des ressources.

Poste : Coach interne et consultant·e en organisation et management.

Contacts : Arnaud STOTZENBACH et Vincent PLANADE.
Tél. : 01 42 76 34 30.
Référence : AT 20 53230.

2° poste :

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens/Domaine « Communication et événementiel ».

Poste : Acheteur-se expert-e.

Contact : DFA-Recrutement@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30

Référence : AT 20 53487.

3° poste :

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens/Domaine « Communication et événementiel ».

Poste : Acheteur-se expert-e.

Contact : DFA-Recrutement@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30

Référence : AT 20 53489.

4° poste :

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement.

Poste : Analyste sectoriel à la sous-direction du budget.

Contact : DFA-Recrutement@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 20 53493.

5° poste :

Service : Service Facturier (SFACT).

Poste : Adjoint-e au Chef du Service Facturier.

Contact : Jean-Pierre ESTEVENY.

Tél. : 01 43 47 65 38.

Référence : AT 20 52829.

6° poste :

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens/Domaine « Prestations de services ».

Poste : Acheteur-se.

Contact : DFA-Recrutement@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30

Référence : AT 20 53459.

7° poste :

Service : Sous-direction du Budget — Service de l'Expertise Sectorielle — Pôle Services aux Parisiens.

Poste : Analyste sectorielle en charge de la petite enfance (DFPE), de la DRH et de la SPL Carreau du Temple, coordinatrice du pôle « services aux Parisiens ».

Contact : Nicolas CAMELIO.

Tél. : 01 42 76 70 11.

Référence : AT 20 53453.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au chef de la division 2 (F/H).

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération.

Tél. : 01 40 28 71 30

Email : nicole.vigouroux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53500.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Subdivision Supervision Énergétique des Bâtiments.

Poste : Chef-fe de la subdivision Supervision Énergétique des Bâtiments (SEB).

Contact : Philippe CHOUARD, chef de la STEGC.

Tél. : 01 71 27 00 01.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 53516.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de médecin du travail (F/H).

Intitulé des postes : Médecins du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitude Maladies Accidents (PAMA) — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contact :

Mme Emilie COURTIEU

Email : emilie.courtieu@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 60 47.

Les fiches de postes peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du 31 août 2020.

Références : 53520 et 53522.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité sculpture.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : patrick.andre1@paris.fr.

Référence : professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 53419.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Danse.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 17^e arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de la Jonquière, 75017 Paris.

Contact :

Nom : Thierry VAILLANT, Directeur.

Email : thierry.vaillant@paris.fr.

Tél. : 01 44 69 12 89.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53437.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

2^e poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal Claude Debussy du 17^e arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de la Jonquière, 75017 Paris.

Contact :

Nom : Thierry VAILLANT, Directeur.

Email : thierry.vaillant@paris.fr.

Tél. : 01 47 64 98 99.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53438.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

3^e poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal Claude Debussy du 17^e arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de la Jonquière, 75017 Paris.

Contact :

Nom : Thierry VAILLANT, Directeur.

Email : thierry.vaillant@paris.fr.

Tél. : 01 47 64 98 99.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53442.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe de la brigade de l'IGC.

Service : Inspection Générale des Carrières.

Contact : Anne-Marie LEPARMENTIER.

Tél. : 01 40 47 58 00.

Email : anne-marie.leparmentier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52016.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne — Secteur Sud (3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 13^e et 14^e arrondissements).

Service : Service de l'équipement — pôle opérationnel.

Contact : Marina KUDLA.

Tél. : 01 42 76 30 10

Email : marina.kudla@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53512.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne — Secteur Ouest (7^e, 8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements).

Service : Service de l'équipement — pôle opérationnel.

Contact : Marina KUDLA.

Tél. : 01 42 76 30 10

Email : marina.kudla@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53514.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Technicien-ne — Secteur Sud (3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 13^e et 14^e arrondissements).

Service : Service de l'équipement — pôle opérationnel.

Contact : Marina KUDLA.

Tél. : 01 42 76 30 10

Email : marina.kudla@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53517.

2^e poste :

Poste : Technicien-ne — Secteur Ouest (7^e, 8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements).

Service : Service de l'équipement — pôle opérationnel.

Contact : Marina KUDLA.

Tél. : 01 42 76 30 10

Email : marina.kudla@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53518.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA